Le 27 juin 2023, a été régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance le 4 juillet 2023 à 19h30.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du PV du conseil municipal du 31 mai 2023

- 1. Décisions budgétaires modificatives
- 2. Demande de mise à disposition de parcelles communales pour un projet de motoneige électriques sur le domaine skiable, proposition de convention
 - 3. Présentation du bilan financier du Refuge du Lac de la Grande Léchère
- 4. Présentation du rapport actant le principe de recourir à une nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère Période 2024-2034
 - 5. Décision d'engagement d'une procédure « marché public de déneigement »
 - 6. Décision d'engagement d'une procédure « marché public d'entretien des espaces verts »
 - 7. Présentation d'un projet de convention « partenariat commune/athlètes de haut niveau »
- 8. Demande de subvention complémentaire association Grizzly Bike
- 9. Présentation du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire proposition d'évolution du tarif repas
- 10.Présentation des rapports sur la gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif commune déléguée de Montaimont
- 11.Présentation du projet de régularisation foncière du chemin rural « De Maraut » commune déléguée de Montaimont
 - 12.Demande de maintien de la subvention FDEC pour les travaux sur la chapelle de Bonvillard
- 13.Demande de subvention DRAC pour les travaux sur la chapelle de Bonvillard
- 14. Projet d'implantation de 2 bornes pour véhicules électriques : place de la Mairie (SFL 1450) et face au Pk du Bugeon (SFL 1650)

Divers : Appel à un prestataire pour porter la candidature de la commune au Tour de France.

Le 04 juillet 2023 à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

<u>Etaient présents :</u>

Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Bernard Chêne, Reine Court, Marie Hélène Dulac, Olivia Lops, Amélie Milleret, Jean-Marc Pellissier, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Raymonde Rey, Nathalie Vergne,

Etaient Absents:

Jean-Luc André (procuration à Patrick Provost), Kenty Blanc (Procuration à Nathalie Vergne)

Secrétaire de séance : Bernard Chêne

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/03/2023

M. le Maire présente au Conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal 31 mai 2023. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 31 mai 2023.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

M.le Maire expose au conseil municipal que :

Décision budgétaire modificative n°1 du budget Balnéothérapie et Centre sportif :

Le compte 6156 correspondant à de la Maintenance a besoin d'être crédité de la somme de 6.579€ (maintenance de la porte automatique). Cette dépense était prise en compte sur l'investissement les années précédentes. Or, il s'agit de fonctionnement. Pour compenser cette augmentation de crédit, nous devons augmenter la subvention allouée par le budget général de 6.579€. En effet, les investissements sur le centre sportif ont bien été engagé cette année (terrain de tennis, pataugeoire,) nous ne pouvons donc pas compenser cette dépense par la diminution des investissements.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de erédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6156 : Maintenance		6 579.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 579.00 €		
R 74718 : Autres				6 579.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				6 579.00 €
Total		6 579.00 €		6 579.00 €
Total Général		6 579.00 €		6 579.00 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.
- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Décision budgétaire modificative n°2 du budget général :

Vu la décision budgétaire modificative précédente, le budget général doit prendre en compte la subvention au budget annexe du centre sportif la somme de 6.579€ au compte 657363.

De plus, des investissements ont été réalisés sur la voirie ainsi que pour réparer des disjoncteurs sur l'éclairage public. Il y a lieu d'augmenter l'opération 207 d'un montant de 5.000€ et l'opération 205 d'un montant de 10.000€. Afin de compenser cette augmentation, il est proposé au conseil municipal de diminuer le montant attribué à l'opération 213. Cette opération avait été approvisionnée de 130.000€ au budget primitif pour le réaménagement du front de neige. A ce jour, un bureau d'étude pour travailler sur le projet a bien été engagé par la commune pour un montant de moins de 10.000€. Cette étude ne permettra pas un engagement de l'opération sur le budget 2023.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 657363 : A caractère administratif		6 579.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 579.00 €		
Total		6 579.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135-207 : ECLAIRAGE PUBLIC		5 000.00 €		
D 2135-213 : ESPACES LUDIQUES	15 000.00 €			
D 21538-205 : VOIRIE		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		
Total Général		6 579.00 €		0.00

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.
- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

Décision budgétaire modificative n°1 du budget Eau-Assainissement :

Le conseil municipal avait déjà délibéré dans sa séance du 31/05/23 sur la nécessité de provisionner le compte 28156 la somme de 4.419€ correspondant aux amortissements des investissements réalisés. Or, la préfecture nous a fait remonter qu'une erreur s'était glissée dans la décision budgétaire modificative. Il fallait effectivement inscrire au compte 28156 l'amortissement des travaux réalisés sur l'année. Mais il fallait également augmenter le compte 6811 correspondant à la dotation aux amortissements.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dotations aux amortissements su		4 419.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 419.00 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles		107.36 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		107.36 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		4 419.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4 419.00 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la présente décision budgétaire modificative.
- Dit que cette dernière sera transmise au comptable public et au service de contrôle de légalité de la Préfecture.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR UN PROJET DE MOTONEIGES ELECTRIQUES PORTE PAR LA SARL SCOOTY RACING

M.le Maire présente au Conseil municipal le projet porté par la société Scooty Racing. Il s'agit d'une activité de motoneiges électriques pour enfants, activité saisonnière qui serait proposée durant l'ouverture du domaine skiable. Cette société souhaite s'implanter sur les parcelles 0A462, 0A463 et 0A464.

L'implantation consisterait en un aménagement des terrains pour accueillir la piste fermée de motoneiges ainsi qu'une cabane type chalet servant de structure d'accueil. Plus précisément, les travaux consistent en un reprofilage d'une plateforme déjà existante et qui est actuellement mal entretenue.

L'exploitation étant réalisée durant l'ouverture du domaine skiable, la société s'est rapprochée de l'exploitant aux fins d'obtenir son autorisation. M.le Maire se réfère au dossier de présentation déposé par le porteur de projet.

Les parcelles 0A462 et 0A464 étant communales, le Conseil est invité à se prononcer sur un accord de mise à disposition desdites parcelles pour leur aménagement ainsi que sur la demande d'occupation de la parcelle communale 0A462 qui accueillera le chalet d'accueil.

M. le Maire présente également au Conseil municipal le projet de convention entre la société Scooty Racing et la Commune.

Nathalie Vergne demande à M. le Maire si le projet a déjà été lancé.

Amélie Milleret complète en demandant si le terrassement a été fait avant toute décision du Conseil municipal.

M. le Maire répond que le profilage de la parcelle a déjà commencé, il est vrai, avant toute décision du Conseil municipal. Il précise cependant qu'au départ, la parcelle appartenant à Labellemontagne était la parcelle principale qui devait accueillir l'activité. Il précise également que cette activité est nouvelle sur la station et qu'elle apportera une plus-value touristique. Concernant l'installation du chalet, il faut cependant l'autorisation de la commune.

Raymonde Rey demande à M. le Maire si la piste de ski jouxtant la parcelle est impactée par le projet. M. le Maire répond que non.

Puis la question est posée de savoir s'il faut insérer, dans le projet de convention, un loyer.

M. le Maire précise qu'aucun loyer n'est attribué, à ce jour, aux terrasses des commerces sur le domaine privé de la commune ou le domaine public.

La discussion évolue sur la présence de la cabane, qui n'est pas considérée comme une terrasse.

Amélie Milleret précise alors que si aucun loyer n'est appliqué, n'importe quel commerçant pourrait être autorisé à implanter une cabane sur le domaine communal pour une activité commerciale sans se voir attribué un loyer.

M. le Maire propose de sursoir à la décision afin de prendre le temps d'échanger sur la question du loyer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le principe d'une activité de motoneiges électriques en saison d'hiver sur les parcelles communales 0A462 et 0A464.
- Sursoit à la décision de soumettre l'implantation d'un chalet lié à cette activité à un loyer.
- Sursoit à la décision d'autoriser M.le Maire à signer la convention présentée.

REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE – BILAN 2022

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le refuge de la Grande Léchère a été mis en délégation de service public et présente l'état de synthèse, établi par le cabinet UNICOMPTA, pour le refuge la SARL Refuge de la Grande Léchère concernant les comptes annuels pour la période allant du 01/10/2021 au 30/09/2022.

Après avoir entendu les exposés du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'état de synthèses concernant les comptes de la SARL Refuge de La Grande Léchère pour la période allant du 01/10/2021 au 31/09/2022 et faisant apparaître :
- Un total bilan de 122 021 €
- Un chiffre d'affaires de 82 305 €
- Un résultat net comptable (bénéfice) de 4051 €

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU REFUGE DU LAC DE LA GRANDE LECHERE

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint François Longchamp est propriétaire du Refuge du Lac de la Grande Léchère sis sur la commune déléguée de Montgellafrey. La gestion et l'exploitation de ce refuge a été délégué à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2034.

M.le Maire propose au Conseil municipal que pour la suite de l'exploitation de ce refuge, la commune continue de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel dans un cadre délégué et au moyen d'un contrat de concession de service public.

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes conformément au Code de la commande publique.

M.le Maire donne lecture au Conseil municipal de son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui expose les motivations de la commune et précise les modalités d'exploitation envisageables, dans un cadre d'un mode de gestion déléguée.

M.le Maire invite le Conseil municipal à :

- Se prononcer sur le principe du mode de gestion déléguée du Refuge du Lac de la Grande Léchère.
- Autoriser M.le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du maintien du mode de gestion délégué pour la gestion et l'exploitation du Refuge du Lac de la Grande Léchère au moyen d'un contrat de concession type délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.
- Autorise M.le Maire à engager la procédure liée à la publicité et la mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE D'UN NOUVEAU MARCHE PUBLIC DE DENEIGEMENT POUR SAINT FRANCOIS LONGCHAMP 1450

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché lié au déneigement de la station basse (Saint François Longchamp 1450) a pris fin en avril 2023.

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs réunions de travail afin d'évaluer la possibilité d'effectuer le déneigement de la station basse en régie par les services techniques de la commune ont été organisées. M.le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise, par les services techniques, du déneigement de la station basse 1450.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à 7 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour :

- Rejette le principe de la reprise du déneigement, par les services techniques de la commune, de la station basse 1450.
- Demande à M.le Maire d'engager un nouvel appel d'offre et de mise en concurrence pour la prochaine saison hivernale.

DECISION D'ENGAGER LA PROCEDURE D'UN NOUVEAU MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché lié à l'entretien des espaces verts de la commune prend fin en septembre 2023.

M.le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs réunions de travail afin d'évaluer la possibilité d'effectuer cette mission en régie par les services techniques de la commune ont été organisées sur le sujet. M.le Maire demande au Conseil municipal de valider le principe d'une mixité commune/entreprises privées sur les travaux d'entretien des espaces verts de la commune. Le marché actuel se terminant en fin d'année, il y aura lieu de travailler à la répartition des espaces entretenus par la collectivité et ceux entretenus par une entreprise extérieure.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, avec 1 abstention et 13 voix pour :

- Approuve le principe du maintien de l'entretien des espaces verts en partie pour le collectivité et en partie en mode de gestion délégué via un marché public avec une entreprise privée.
- Autorise M.le Maire à engager la procédure liée à la publicité et la mise en concurrence conformément au Code de la commande publique.

APPROBATION CONVENTION SPORTIF DE HAUTS-NIVEAU / COMMUNE

M. le Maire rappelle l'approbation lors du dernier conseil municipal (31 mai 2023) d'un partenariat entre la collectivité et deux athlètes de haut-niveau soutenu par le Club des Sports de Saint François Longchamp : Annabel Jallat et Baptiste Sambuis.

M. le Maire présente au conseil municipal la convention du partenariat entre ces athlètes et la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 13 voix pour:

- Approuve le projet de convention de partenariat entre les athlètes et la commune.
- Approuve que le logo utilisé pour le bandeau soit celui utilisé par l'office de tourisme
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION GRIZZLY BIKE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'étudier les demandes de subventions reçues par l'assocaition Grizzly Bike. Il précise que les subventions attribuées par les communes aux associations sont une aide financière pour l'exercice de leurs activités courantes. Le montant de ces subventions seront prélevés à l'article 6574 du Budget 2023.

M. le Maire présente donc la demande de complément de subvention demandée par Grizzly Bike pour l'achat du matériel nécessaire à l'encadrement de ses manifestations. Cette demande complémentaire porte sur la somme de 3500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention supplémentaire de 2.000€ à l'association Grizzly Bike.
- Dit que ces montants seront prélevés à l'article 6574 du Budget communal 2023.

RESTAURAUTION SCOLAIRE – VOTE DES TARIFS ET APPROBATION DU REGLEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune gère la restauration scolaire. Il propose de délibérer sur les modalités applicables à la rentrée scolaire 2023-2024.

Après avoir entendu les exposés du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur et la chartre du savoir-vivre et du respect mutuel,
- Décide de poursuivre le principe de caution pour pallier aux règlements tardifs ; le montant de 200€ (deux cents euros) est maintenu et payable au moment de l'inscription ;
- Approuve la proposition présentée pour la part de la restauration scolaire à la charges des familles :

Premier enfant : 5.00 € (cinq euros)

Deuxième enfant : réduction de 25% soit 3.75€ (trois euros et soixante-quinze cts) À partir du troisième enfant : réduction de 50 % soit 2.50 € (deux euros et cinquante cts)

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU COMMUNE DELEGUÉE MONTAIMONT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport annuel sur la qualité du service Assainissement – Commune déléguée de Montaimont

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport annuel sur la qualité du service Assainissement – Commune déléguée de Montaimont

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de MONTAIMONT;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE MARAUT » À BONVILLARD – COMMUNE DÉLÉGUÉE MONTAIMONT

M. le Maire expose que la Commune de MONTAIMONT avait fait déclasser, il y a plus de 30 ans, une portion du chemin rural dit « de Maraut » à Bonvillard, compte tenu notamment de son exigüité.

En 2012, afin de régulariser l'emprise foncière de la nouvelle portion du chemin rural, un géomètre a établi un plan d'état des lieux et un plan de division, approuvés par le Conseil Municipal de MONTAIMONT par délibération du 16/11/2012.

À la suite de cette division, les nouvelles parcelles créées ont été numérotées comme suit :

- Q962 (48 m²) et Q963 (5 m²) correspondant à la portion déclassée du chemin rural,
- Q955 (69 m²) correspondant à l'assiette de la nouvelle portion du chemin rural.

Il avait alors été convenu d'un échange entre la parcelle communale Q962 et la parcelle Q955, propriété de Mme Josiane DUMINY-ZEHNACKER née MACHARD. Le dossier avait été ouvert chez un notaire en 2013, resté sans suite.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cet échange, sachant que Mme DUMINY-ZEHNACKER a fait part de son accord, et s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité .

- Approuve l'échange entre la parcelle communale Q962 et la parcelle Q955, propriété de Mme Josiane DUMINY-ZEHNACKER née MACHARD;
- Mandate le Maire pour engager les démarches nécessaires à la régularisation de cet échange, et à signer l'acte correspondant.

MAINTIEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.D.E.C. : Restauration intérieure de la chapelle de Bonvillard et enfouissement des réseaux secs à La Pontchéry - MONTAIMONT

M. le Maire expose au Conseil municipal que des dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2022 auprès du Département, dans le cadre du F.D.E.C., pour les projets suivants sur Montaimont :

- Restauration intérieure de la chapelle de Bonvillard
- Enfouissement des réseaux secs à La Pontchéry.

Par courrier du 12 mai 2023, le Département nous a fait savoir que la Commission permanente n'a pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2023, en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement.

Ce courrier précise que nous avons la possibilité de maintenir nos demandes pour la prochaine programmation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Décide de maintenir les deux demandes de subvention mentionnées ci-dessus, auprès du Département pour la programmation 2024.

RESTAURATION INTERIEURE DE LA CHAPELLE DE BONVILLARD – MONTAIMONT – DEMANDE DE SUBVENTION à LA REGION

M. le Maire rappelle la délibération de juin 2022, sollicitant une subvention pour les travaux de restauration intérieure de la chapelle de « Bonvillard » à MONTAIMONT, auprès du Département et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Cette dernière nous a informé que la chapelle n'étant pas protégée au titre des monuments historiques, les travaux de restauration intérieure ne peuvent pas être pris en compte.

M. le Maire propose alors de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité .

- Approuve la proposition du Maire ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible, après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de restauration intérieure de la chapelle de Bonvillard à Montaimont;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES IRVE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP

M.le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de bornes IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES. Pour rappel, le transfert de la compétence IRVE de la commune vers le SDES a été autorisé par délibération du Conseil municipal le 12 avril 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales et les modalités financières de la participation du SDES.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BCL-BIE-2023-14 concernant la compétence IRVE du SDES.

Caractéristiques de l'opération :

Commune d'implantation : SAINT FRANCOIS LONGCHAMPS

Secteur(s): 1450 proche mairie et 1650 à côté de la borne existante

Nombre de bornes : 2

Type de borne : 22 kW - AC- 2 PDC et 22 kW - AC- 2 PDC

Pour entreprendre ces travaux, il convient de valider la convention financière de création d'IRVE qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une ou plusieurs bornes de recharge IRVE par le SDES et ses modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en confiant les travaux à l'entreprise Citéos titulaire d'un marché de travaux à bons de commande.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 29 190,40 € TTC. La participation financière prévisionnelle de la commune s'élève à 10 762,66 € et concerne les prestations de maîtrise d'œuvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 D'autoriser le Maire, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération;

- D'autoriser le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).
- Dit que les dépenses d'investissements et de fonctionnement seront inscrites au budget 2023.

CONVENTION COMMUNE/CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC - LECTURE PUBLIQUE

M.le Maire expose au Conseil municipal que l'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques.

Une première convention socle avait été signée entre le Conseil Savoie Mont-Blanc et la commune afin de permettre à la Commune d'accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique. Cette convention étant arrivée à terme, M.le Maire propose au Conseil municipal de la renouveler.

M. le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire, à signer la convention socle proposée par le Conseil Savoie Mont-Blanc.

QUESTIONS DIVERSES:

APPEL A UN PRESTATAIRE POUR PORTER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE AFIN D'ETRE VILLE DE DEPART OU D'ARRIVEE AU TOUR DE FRANCE HOMME OU FEMME.

M.le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un accord de principe sur une candidature de la commune pour être étape arrivée du Tour de France a été accepté lors d'un précédent conseil municipal. La concurrence pour obtenir un tel événement est très forte, surtout pour des arrivées en montagne qui sont très médiatisées sur le plan mondial et offrent des retombées économiques et médiatiques importantes hiver comme été (équivalentes à 8 à 10 fois l'investissement). L'objectif est de faire progresser la notoriété de notre territoire et en faisant partie des communes capables d'organiser de grands évènements. St François Longchamp fait partie d'un espace cyclo renommé (la Maurienne) et possède différents parcours possibles de montée au travers des 3 communes historiques. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de recourir à une structure spécialisée pour qui jouerait un rôle d'intermédiaire entre la collectivité et ASO (Société du Tour de France). D'autres communes candidates font appel directement à ces prestataires pour ce travail relationnel.

Le maire propose ainsi de s'appuyer sur Maurienne Impulsion qui coordonne les candidatures de la Maurienne pour un Coût de 18K€ HT pour 18 mois en vue d'une candidature pour l'été 2025, sinon pour 2026 ou 2027.

Maurienne impulsion devra:

- Elaborer un projet dans ce sens avec à l'appui un budget prévisionnel avec le concours d'acteurs privés,
- Démontrer à l'organisateur que Saint François Longchamp a toutes les compétences et possède tous les atouts pour organiser un tel événement,
- Effectuer toutes les démarches et diligences nécessaires (rendez-vous et échanges) susceptibles de consentir tous accords permettant de favoriser la candidature.

Une convention entre Maurienne Impulsion et la commune sera établie sur ces bases.

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de faire appel à Maurienne Impulsion pour porter la candidature de la commune pour être une ville-étape arrivée ou départ d'un prochain Tour de France masculin ou féminin.
- Autorise M.le Maire à signer la convention qui liera la commune à Maurienne Impulsion.
- Dit que le montant de la prestation sera inscrit au budget général 2023.

IMPLANTATION D'UN CARROUSSEL SUR LE FRONT DE NEIGE :

M.le Maire expose au Conseil municipal qu'une proposition d'installation de placer un carrousel devant l'Office de tourisme a été confirmée, il s'agirait d'une installation à l'année. Le lieu exact serait à confirmer lors de la prochaine réunion de travail avec le cabinet d'architecte chargé de nous conseiller sur le réaménagement du front de neige. Le prestataire n'ayant pas trouvé manège d'occasion, doit faire l'acquisition d'un carrousel neuf (150K€). Compte tenu du coût important, il demande à avoir un accord d'implantation pour 5 ans afin d'amortir son appareil.

BENEVOLAT AUX BIBLIOTHEQUES:

Patrick Chabert informe le Conseil municipal que la bibliothèque de Saint-François-Longchamp est réouverte. Cependant, il manque de bénévoles pour tenir les permanences.

M. le Maire informe le Conseil qu'un appel au bénévolat a déjà été diffusé sur le site internet de la commune et sur l'application ILLIWAP. Une seconde diffusion sera lancée dans la semaine.

ADRESSAGE:

Nathalie Vergne demande à M. le Maire de faire un point sur le dossier de l'adressage.

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce dossier a été très compliqué pour la commune. La cause en est le prestataire qui n'a pas tenu les délais prévus dans le contrat de base. A ce jour, l'ensemble des adresses a été vérifié. L'impression des certificats d'adressage et le lancement du marché pour les numéros et les panneaux de rues pourrait être engagé à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

AINSI DELIBERE les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire Le Secrétaire

Patrick Provost Bernard Chêne

qwoN